

République Française
Département de Haute-Savoie

COMMUNE DE ONNION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

❖ Séance du 28 Octobre 2025 ❖

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 24 octobre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Absents : 01

Absents excusés : 02

Pouvoirs : 02 (PASSY Dominique ayant donné procuration à JEANTET Anne et JACQUARD Thierry ayant donné procuration à GERVAIS André)

Votants : 14

Secrétaire de séance : WAILL Benoist

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
GERVAIS André	✓		GERVAIS Jean-Claude	✓		JACQUARD Thierry		✓
VELAT Jocelyne	✓		MAURE Sigrid	✓		CHARDON Brigitte	✓	
PAPI Guillaume	✓		OBERSON Jean-François	✓		JEANTET Anne	✓	
MAURE Nadine	✓		MAURE Céline	✓		HAY Matthieu		✓
JADOT Jean-Noël	✓		PASSY Dominique		✓	WAILL Benoist	✓	

DELIBÉRATION N° 76_2025

ADOPTÉE à l'Unanimité

Délibération portant modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. PAPI Guillaume

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

M. PAPI précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

CONSIDERANT plusieurs erreurs constatées dans le tableau des effectifs, à savoir :

- Création d'un adjoint administratif principal 2 ème classe sans délibération ;
- Création d'un adjoint administratif sans délibération et agent mis sur un poste d'adjoint technique ;
- Il manque dans le tableau des effectifs des créations de poste d'adjoints d'animation. Postes qui ont été remplacés par des adjoints techniques ;
- Création d'un adjoint d'animation sans délibération ;
- Agents qui sont sur la même création de poste sur la filière animation.

Ainsi M. PAPI donne lecture de la proposition des mouvements (suppression et création) présentés auprès du CST du Centre de Gestion pour mettre à jour le tableau des effectifs :

Filière administrative

* Supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet 35H00- secrétaire général de Mairie –pour cause de promotion interne –

* Supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet 35H00- responsable GRH MAPA e affaires générales –pour cause de départ à la retraite – Poste présent dans le tableau des effectifs mais absence de délibération qui crée le poste. Il convient de l'enlever du tableau des effectifs.

* Supprimer le poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet 14H00 – Responsable de l'eau et de l'assainissement- compétence transférée à la communauté de communes.

Filière technique

* Supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet – 35H00– Responsable des bâtiments – pour cause de départ à la retraite au 01.01.2025.

* Supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 32H23 –Responsable cantine-entretien bâtiments- pour cause de départ à la retraite.

* Supprimer deux postes d'adjoint technique, à temps non complet, 21h00 et 17h30 – agent de restauration scolaire. Absence de délibération qui crée les postes, il convient de les enlever du tableau des effectifs.

Filière Médico-social

* Supprimer le poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet – 35H00— pour cause de départ à la retraite.

* Supprimer le poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet – 32H46— pour cause de départ à la retraite.

Filière animation

* Supprimer l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires, et simultanément la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 32 heures 32. Le poste a été créé le 25/02/2016_délibération n°27/2016 à 26h00 et a évolué au fil du temps sans passer par l'avis du CST.

* Supprimer l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, et simultanément la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28 heures 04. Le poste a été créé le 25.05.2016_délibération n°83/2016 à 21h00 et a évolué au fil du temps sans passer par l'avis du CST. L'agent en poste a été mis par erreur sur la même ouverture de poste (D27/2016).

* Supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 15h15. Aucune délibération n'est retrouvée pour l'ouverture de ce poste. Il convient de l'enlever du tableau des effectifs.

Vu l'avis n° 2025-09-37 du 25 septembre 2025

Le Maire adjoint entendu, M. Le Maire informe les élus qu'il sera porté les modifications suivantes au tableau des effectifs, à savoir :

- 1/ Supprimer deux postes d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet 35H00 ;
- 2/ Supprimer le poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet 14H00 soit 14/35^e.
- 3/ Supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet – 35H00
- 4/ Supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 32H23 soit 32.38/35^e.
- 5/ Supprimer deux postes d'adjoint technique, à temps non complet, 21h00 soit 21/35^e et 17h30 soit 17.5/35^e.
- 6/ Supprimer le poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet – 35H00.
- 7/ Supprimer le poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet – 32H46 soit 32.77/35^e.
- 8/ Supprimer l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires, et simultanément la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 32 heures 32 soit 32.53/35^e.
- 9/ Supprimer l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, et simultanément la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28 heures 04 soit 28.08/35^e.
- 10/ Supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 15h15 soit 15.25/35^e.

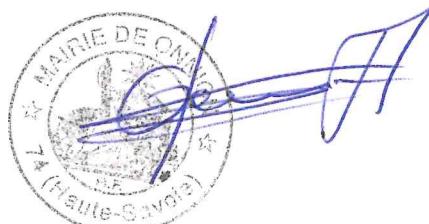
**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs proposées ci-dessus.
- **ADOPTE** le tableau des effectifs, joint en annexe à la présente délibération, à compter du 01/11/2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Secrétaire de Séance,
WAILL Benoist

Ainsi fait et délibéré le 28 octobre 2025
Et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,
GERVAIS André**



Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 05/11/2025

S²LO

ID : 074-217402056-20251028-DEL_76_2025-DE